

Rapport annuel d'activité
Commission communautaire
pour l'accessibilité universelle

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE, COMMUNAUTÉ URBAINE INCLUSIVE

2024

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE



angers loire
métropole
communauté urbaine



Jean-Charles Prono

Président de la commission communautaire pour l'accessibilité universelle (CCAU)

Depuis la loi du 11 février 2005, la France affirme son engagement en faveur de l'égalité des droits des personnes en situation de handicap. Ce texte fondateur établit un principe clair : chacun doit pouvoir accéder librement aux espaces publics, aux services et aux transports.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, cette exigence se traduit par des actions ambitieuses et concrètes pour rendre le territoire accessible.

Avec ses 310 000 habitants répartis sur 29 communes, la Communauté urbaine s'attache à faire de l'accessibilité universelle une réalité quotidienne. À ce titre, la Commission communautaire pour l'Accessibilité Universelle (CCAU) pilote cette dynamique en coordonnant les initiatives destinées à faciliter la vie des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, qu'il s'agisse des déplacements, des bâtiments ou des services.

Les projets en cours en témoignent : adaptation des équipements publics, amélioration des transports, développement d'outils numériques inclusifs. Ces avancées sont conçues en dialogue avec les usagers et les associations, afin de répondre au mieux aux besoins concrets de la population. Angers Loire Métropole s'investit également dans la sensibilisation et la formation des professionnels, indispensables pour développer une réelle culture commune de l'accessibilité.

Les ambitions sont claires : offrir un cadre de vie accessible à l'ensemble des habitants tout en intégrant les enjeux liés à l'urbanisme, le numérique et les mobilités.

En 2025, l'objectif est d'accroître significativement le nombre de lieux accessibles et de poursuivre la levée des obstacles, qu'ils soient matériels ou sociaux.

Angers Loire Métropole veut ainsi devenir une collectivité ambitieuse en matière d'inclusion : un territoire où chaque personne, quelle que soit sa situation, s'épanouit pleinement.

L'accessibilité ne doit pas être perçue comme une contrainte, mais comme une chance de construire une ville plus solidaire, plus humaine et résolument tournée vers l'égalité et la citoyenneté.

SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE	5
A. Angers Loire Métropole	5
B. Quelques chiffres-clé	6
II. LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	7
A. La commission	7
> Pour l'habitat	7
> Pour les bâtiments et le patrimoine communautaire	7
> Pour la voirie	7
> Pour la gestion du cycle des déchets	7
> Pour les transports	7
> Pour les parcs, jardins et les paysages	7
B. Un rappel réglementaire	7
C. Les membres de la CCAU	8
III. L'ACTION DU SERVICE HANDICAP ACCESSIBILITÉ	9
A. Les ressources	9
B. La mission	9
C. Les sensibilisations au handicap	9
> Le programme des journées de sensibilisation	9
D. Les télécommandes universelles pour balises sonores	10
E. L'action sur les communes	10
> L'aménagement de la place de l'Église à Sainte-Gemmes-sur-Loire	10
> Les places PMR à Trélazé	11
> Le travail sur les aménagements des entrées de ville	11
F. L'aménagement des stations de tramway	11
G. Les tablettes ACCEO	11
IV. LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)	12
A. L'agenda d'accessibilité programmée pour le patrimoine de la collectivité	12
> Les difficultés rencontrées	12
B. Les faits marquants en 2024	13
> Le diagnostic complet réalisé pour le 34 rue des Noyers	13
> L'obtention de dérogations pour trois établissements rattachés au site de l'aéroport d'Angers Marcé	13
> À venir en 2025	14
V. LA VOIRIE	15
A. Le plateau technique du Territoire Intelligent	15
B. Les aménagements et les travaux neufs	15
> Les travaux exécutés par le service Aménagements et Travaux neufs	16
> Les exemples de travaux réalisés	16

VI. LES PARCS ET JARDINS	20
A. Les objectifs et les missions	20
B. Les activités réalisées en 2024	20
> L'action réalisée par le centre technique et la gestion du patrimoine	20
> Les interventions du service maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre	21
> Les interventions dans le parc de Pignerolle à Saint-Barthélemy-d'Anjou	21
> Les interventions dans le parc des Ardoisières "la levée Napoléon" à Trélazé	21
VII. LE LOGEMENT	22
A. Les indicateurs	22
> Le parc public	22
> Le parc privé	22
B. À venir en 2025	23
VIII. LES TRANSPORTS COLLECTIFS	24
A. Les indicateurs du schéma directeur d'accessibilité (services express urbains compris et réseau suburbain non compris)	24
B. Les faits marquants en 2024	25
C. À venir en 2025	25
D. L'accessibilité du matériel roulant	25
E. L'aménagement des arrêts accessibles et le nouveau réseau en 2024	26
F. L'amélioration de la billettique	26
G. L'adaptation de l'information	26
IX. L'ANNEXE	27

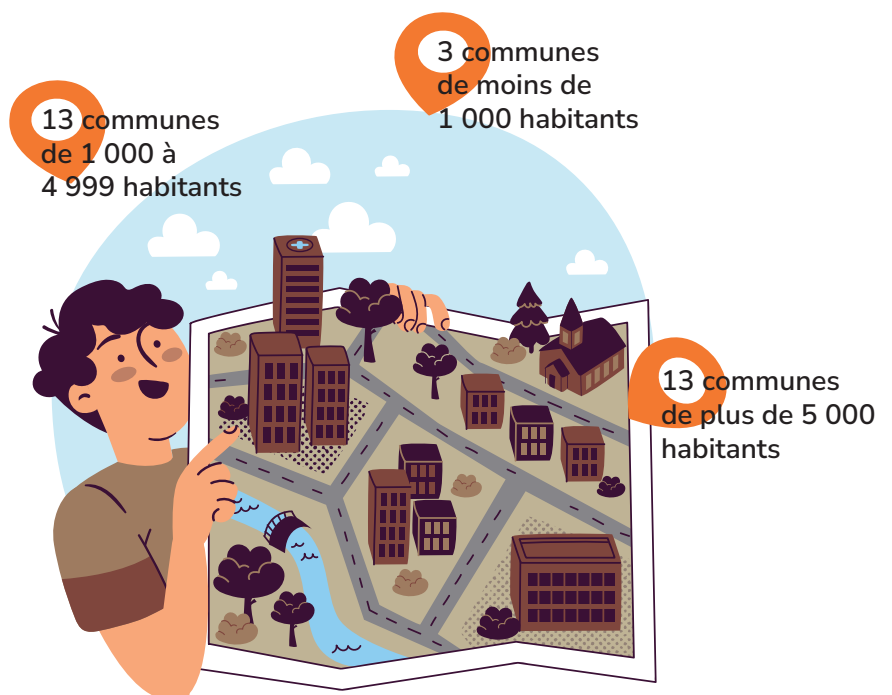
I. LE CONTEXTE

A. ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Angers Loire Métropole compte 310 000 habitants (source INSEE 2021), sur une superficie totale de 666,7 km².

La Communauté urbaine est composée de 29 communes :

- . Angers
- . Avrillé
- . Beaucouzé
- . Béhuard
- . Bouchemaine
- . Briollay
- . Cantenay-Épinard
- . Ecoflant
- . Ecuillé
- . Feneu
- . Le Plessis-Grammoire
- . Les Ponts de Cé
- . Loire Authion
- . Longuenée-en-Anjou
- . Montreuil-Juigné
- . Mûrs-Erigné
- . Rives-Du-Loir-en-Anjou
- . Saint-Barthélemy-d'Anjou
- . Saint-Clément-de-la-Place
- . Saint-Lambert-la-Potherie
- . Saint-Léger-de-Linières
- . Saint-Martin-du-Fouilloux
- . Sainte-Gemmes-sur-Loire
- . Sarrigné
- . Savennières
- . Soulaines-sur-Aubance
- . Soulaire-et-Bourg
- . Trélazé
- . Verrières-en-Anjou.



Angers Loire Métropole exerce des compétences réparties dans les cinq domaines d'interventions suivants :

- L'économie (développement économique, enseignement-formation-recherche, tourisme)
- L'environnement (eau et assainissement, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, déchets, énergie, qualité de l'air, bruit)
- Les solidarités (politique de la ville, équilibre social de l'habitat, accueil des gens du voyage, participation financière au secours et à la lutte contre les incendies)
- Le territoire (aménagement de l'espace communautaire, espaces verts d'intérêt communautaire)
- Les déplacements (voirie et voies structurantes d'intérêt communautaire, transports urbains).

B. QUELQUES CHIFFRES CLÉS :

- **476,2 hectares** de réserves foncières
- **5 grands parcs communautaires** couvrant 213 hectares
- **5 000 hectares** de Basses Vallées Angevines
- **350 km** de sentiers de randonnées
- **1 935,6 km** linéaires de voies.

II. LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

A. LA COMMISSION

La Commission intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole a été créée suite à l'adoption par le Conseil communautaire de deux délibérations, celle du 17 janvier 2008 et celle du 12 mai 2014. Elle a été renommée Commission communautaire pour l'Accessibilité universelle, afin d'éviter la confusion avec la Commission intercommunale de Sécurité incendie et d'accessibilité.

Avant sa première réunion en mars 2017, l'expertise requise était assurée par la Commission communale pour l'Accessibilité de la ville d'Angers. La naissance de la Communauté urbaine était l'occasion de rendre effective la Commission intercommunale.

L'article 1 du règlement intérieur (Annexe n° 1) précise l'objet réglementaire de la commission, dont le cadre d'intervention correspond aux compétences d'Angers Loire Métropole.

> Pour l'habitat :

Le service Accueil Logement accueille, oriente et conseille notamment les ménages en situation de handicap ou en perte d'autonomie sur les solutions d'hébergement, de logement locatif et d'accession sociale à la propriété. Il reçoit les dossiers de demande d'aide à l'accession sociale à la propriété. Il enregistre et gère les demandes de logement social.

> Pour les bâtiments et le patrimoine communautaire :

La mise en accessibilité des établissements recevant du public sont inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP).

> Pour la voirie :

La voirie au sens structurel relève de la Communauté urbaine, le stationnement reste une compétence communale.

> Pour la gestion du cycle des déchets :

Les missions communautaires concernent les questions de mobilier urbain, de collecte des déchets, dont les conteneurs aériens et enterrés destinés aux emballages ou aux ordures ménagères, ainsi que les points d'apport volontaire pour la collecte des biodéchets (abribacs et bornes grutables).

> Pour les transports :

La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la mise en accessibilité du réseau du transport collectif (Irigo) se réalisent à travers le Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP).

Le suivi du service de transport adapté Irigo Handicap Transport (1500 inscrits et 60 000 voyages par an), relève d'Angers Loire Métropole. Le tramway est également une compétence de la Communauté urbaine.

> Pour les parcs, jardins et les paysages :

Angers Loire Métropole est le garant de la gestion des six parcs communautaires, dont elle assure l'entretien, en pratiquant une gestion écologique qui préserve leur patrimoine naturel :

- . Parc de Pignerolle
- . Parcs Saint-Nicolas
- . Parc des Ardoisières
- . Lac de Maine
- . Parc des Sablières
- . Parc André-Delibes.

B. LE RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Article L2143-3 du code général des collectivités territoriales

Modifié par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 21

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

La commission intercommunale pour l'accessibilité est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres peuvent également, par convention, lui confier tout ou partie des missions d'une commission communale pour l'accessibilité, même lorsque celles-ci ne relèvent pas des compétences de l'établissement public.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

C. LES MEMBRES DE LA CCAU

Le collège des élus :

- Monsieur Jean-Charles Prono, président de la commission, maire de Loire-Authion
- Monsieur Richard Yvon, conseiller communautaire, adjoint aux seniors et à la santé de la Ville d'Angers
- Monsieur Jean-François Raimbault, conseiller communautaire, maire de Soulaire et Bourg
- Madame Mélanie Boursin, conseillère municipale d'Avrillé
- Madame Céline Veron, conseillère communautaire, conseillère municipale de la Ville d'Angers
- Madame Isabelle Raimbault, conseillère communautaire, première adjointe déléguée à l'action sociale et aux solidarités de St-Barthélémy d'Anjou
- Madame Christelle Lardeux-Coiffard, conseillère communautaire, adjointe aux solidarités actives et aux droits des femmes et vice-présidente du CCAS de la Ville d'Angers.
- Sophie Bonamy, responsable du service handicap accessibilité, direction Santé publique de la Ville d'Angers
- Hélène Cichonski, chargée de mission accessibilité, ergothérapeute pour Angers Loire Métropole, direction Santé publique de la Ville d'Angers
- Laurence Bésir, assistante du service Handicap Accessibilité, direction Santé publique de la Ville d'Angers
- Émilien Broussal, responsable prévention sécurité et environnement, direction Bâtiments et Patrimoine communautaire à Angers Loire Métropole
- Bastien Thomas, responsable maîtrise d'ouvrage patrimoine viaire, service Gestion du patrimoine, direction Voirie communautaire et Espace public à Angers Loire Métropole
- Jean Christophe Crenn, responsable accueil logement, direction Aménagement et Développement des territoires à Angers Loire Métropole
- Olivier Sorin, responsable du service Transports urbains, suburbains et TPMR, direction Transports et Mobilité à Angers Loire Métropole
- Amélie Coullouette, gestionnaire de patrimoine viaire, service Gestion du patrimoine, direction Voirie communautaire et Espace public à Angers Loire Métropole.

Le collège des représentants :

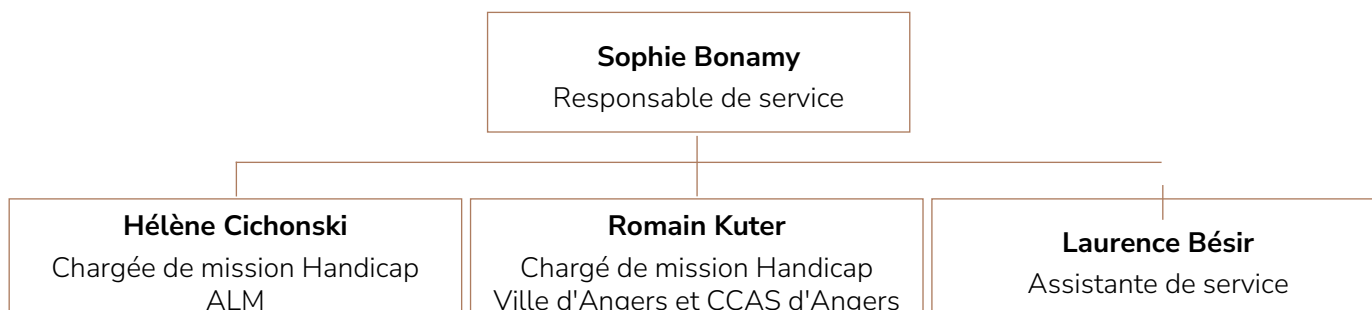
Association et établissement	Titulaire
France Double Déficience Sensorielle	M. Vincent Jaunay
ADMR	Mme Martine Barbier-Prieur
APF France Handicap	M. Philippe Lescurieux
Association Valentin Haüy (AVH)	M. Christophe Seychelles
Chambre de commerce et d'industrie (CCI)	M. Dominique Mahot
Les chiens guides d'aveugles de l'Ouest	M. Jean-Luc Girre
Consommation logement et cadre de vie (CLCV)	Mme Danièle Binzenbach
Handicap'Anjou	M. Jacques Mariel
Simon de Cyrène	M. Antoine Durieux
Surdi49	Mme Bernadette Léger
Vie à domicile	M. Bernard Lecoq
Unafam	Mme Ghyslaine Grelaud-Bargain

III. L'ACTION DU SERVICE HANDICAP ACCESSIBILITÉ

A. LES RESSOURCES

Le service est composé de quatre agents, dont trois personnes pour la Ville d'Angers, et une personne pour Angers Loire Métropole.

Organigramme au 1^{er} juillet 2025



B. LA MISSION

Le service Handicap Accessibilité travaille en partenariat étroit avec l'ensemble des services municipaux, des associations de personnes en situation de handicap et des opérateurs locaux du champ du handicap, pour :

- rendre Angers Loire Métropole plus inclusive en développant l'accessibilité
- développer la qualité d'usage de la Communauté urbaine
- favoriser la citoyenneté et la participation des usagers quelles que soient leurs différences (motrice, sensorielle, intellectuelle, psychique, cognitive, culturelle, etc.).

C. DES SENSIBILISATIONS AU HANDICAP

Dans le cadre de la démarche d'inclusion, sont organisées deux fois par an des journées de sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap. Ce programme de sensibilisation, d'une journée et demi, vise à renforcer les compétences des agents et à améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap.

Le service organise également des sensibilisations plus courtes en fonction des besoins et attentes des directions et services.

> Le programme des journées de sensibilisation

La première demi-journée est dédiée à l'acquisition d'une culture commune sur les différentes familles de handicap et à la présentation de la loi de 2005, qui encadre les droits des personnes en situation de handicap. Cela permet aux participants de mieux comprendre les enjeux de l'inclusion et les obligations légales.

Durant la deuxième journée, le service est accompagné par des représentants d'associations œuvrant dans le domaine du handicap.

Celle-ci débute par une session de théâtre forum, en collaboration avec les associations partenaires. Des mises en scène illustrent des situations vécues par les agents lors de l'accueil de personnes en situation de handicap. Les participants sont invités à intervenir et à réfléchir collectivement sur les bonnes pratiques à adopter.

264 agents/partenaires sensibilisés en 2024



Journée de sensibilisation

L'après-midi est consacré à des ateliers pratiques : utilisation de fauteuils roulants, simulateurs de déficiences visuelles, ..., permettant aux agents de vivre des situations de handicap et d'appréhender les difficultés liées à l'accessibilité.

Ces journées de sensibilisation ont généré un retour très positif de la part des participants. Elles ont permis de casser les préjugés et de réduire les craintes. Grâce à ces sensibilisations, les agents sont mieux préparés à accueillir les personnes ayant des besoins spécifiques et à mettre en place des pratiques inclusives dans leur travail quotidien.

D. LES TÉLÉCOMMANDES UNIVERSELLES POUR BALISES SONORES

Le service met gratuitement à disposition des habitants de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole des télécommandes universelles pour balises sonores.

Un dispositif sonore ça sert à quoi ?

- **pour les traversées** : repérer le feu, identifier la rue à traverser, prendre la décision de traverser et utiliser le son comme guide lors de la traversée
- **pour les transports en commun** : confirmer la ligne et la direction du transport choisi et avoir des informations en temps quasi réel du temps d'attente du prochain passage
- **pour les bâtiments** : repérer un bâtiment depuis le cheminement accessible et identifier son entrée.

La télécommande universelle permet aux personnes aveugles et malvoyantes d'activer les feux piétons équipés d'un module sonore.

Un simple appui déclenche le module piéton, annonçant ainsi la couleur du feu, pour une traversée en toute sécurité.

Cette mise à disposition est réalisée en partenariat avec l'institut Montclair afin que les usagers bénéficient au préalable d'un temps de formation à l'usage de l'outil avec un instructeur en locomotion.

E. L'ACTION SUR LES COMMUNES

Le service a également été associé à plusieurs projets d'aménagement visant à améliorer l'accessibilité des communes. Ces projets ont été réalisés en partenariat avec les directions référentes pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, en visant une accessibilité universelle.

> L'aménagement de la place de l'Église à Sainte-Gemmes-sur-Loire

L'aménagement de la place de l'Église a soulevé la question de l'accessibilité du théâtre de verdure, en raison des dénivelés importants présents sur le site. Le service a participé à la réflexion pour adapter cet espace public, en prenant en compte la nécessité de rendre les parcours accessibles et sécurisés pour les personnes à mobilité réduite. Il a par exemple été décidé de créer une main courante à double niveau, afin de favoriser l'accessibilité des enfants et des personnes de petites tailles.



*Main courante à double hauteur,
place de l'Église à Sainte-Gemmes-sur-Loire*

> Les places PMR à Trélazé

À Trélazé, la chargée de mission Handicap d'Angers Loire Métropole a été impliquée dans la création de places de stationnement en faveur des personnes à mobilité réduite (PMR). Ces aménagements ont été conçus pour garantir un stationnement adapté, respectant les normes d'accessibilité et répondant aux besoins spécifiques des usagers.

> Le travail sur les aménagements des entrées de ville

Le service a également participé à des temps de travail sur plan des aménagements de plusieurs zones stratégiques, dont l'entrée de ville de Béhuard et le plan d'entrée de Sarrigné.

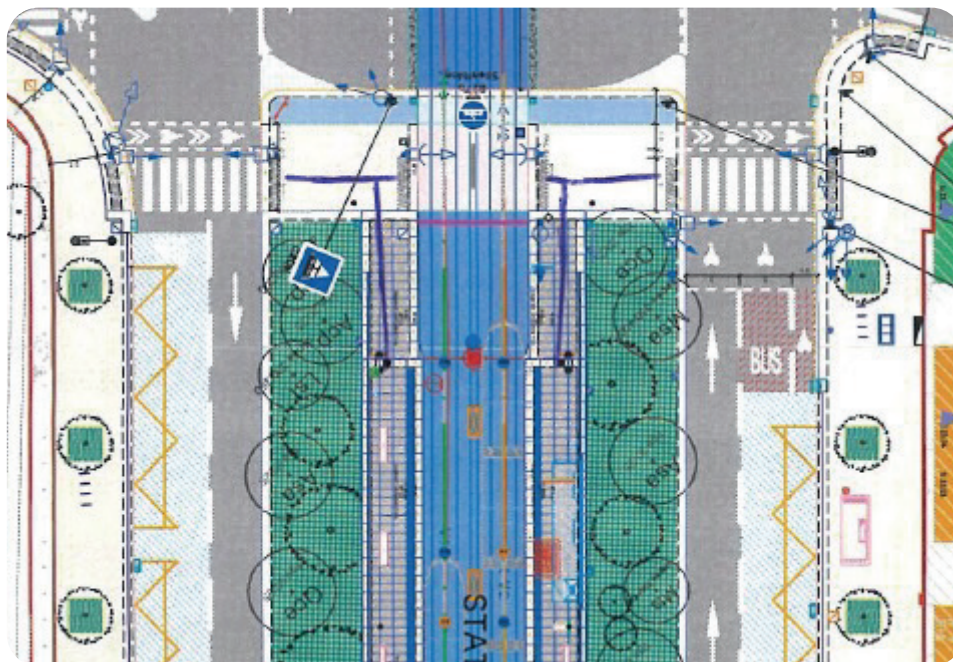
En collaboration avec la Direction de la Voirie communautaire, cette démarche a permis d'identifier les besoins spécifiques en matière d'accessibilité sur ces zones.

Ces projets d'aménagements sont essentiels pour améliorer l'accessibilité des espaces publics et répondre aux enjeux d'inclusion des personnes en situation de handicap, tout en assurant une continuité de cheminement sans entrave pour tous les usagers.

F. L'AMÉNAGEMENT DES STATIONS DE TRAMWAY

À la demande de la direction des transports et en lien avec l'institut Montéclair, un début de travail a été effectué sur les stations de tramway, afin de réfléchir à l'installation de bandes de guidages sur le quai des stations de tramway, jusqu'au passages piétons le plus proche.

L'objectif étant d'aider les personnes aveugles et/ou malvoyantes à s'orienter de la rue au quai du tramway.



Tracé d'implantation des bandes de guidages à la station le Quai

G. LES TABLETTES ACCEO

Le service a déployé des tablettes avec l'installation d'une plateforme ACCEO dans les accueils de divers établissements recevant du public, dont notamment l'accueil de l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, ainsi que l'accueil du service de l'eau d'Angers Loire Métropole.

Cette application permet à des usagers sourds ou malentendants d'être mis en relation avec un interprète, un transcripateur, un codeur LfPC ou bien une transcription automatique ACCEO.

IV. LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)

A. L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE POUR LE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ

L'Ad'AP est un « agenda d'accessibilité programmée » permettant de déclarer, chiffrer et programmer les travaux à réaliser, pour mettre en conformité les établissements recevant du public (ERP) par leurs propriétaires.

Cette mise en conformité consiste à réaliser les aménagements nécessaires pour que les locaux répondent aux exigences techniques fixées par la réglementation (arrêté du 08 décembre 2014), de l'entrée extérieure du bâtiment jusqu'aux équipements mis à disposition du public (sanitaire, banque d'accueil, salle de classe, etc.).

Dans certains cas, les aménagements ne peuvent être conduits (impossibilité technique, préservation du patrimoine architecturale, disproportion entre l'amélioration et le coût ou l'effet sur l'usage) et une dérogation peut être accordée par la sous-commission départementale d'accessibilité.

Des mesures compensatoires peuvent être mises en œuvre pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux bâtiments :

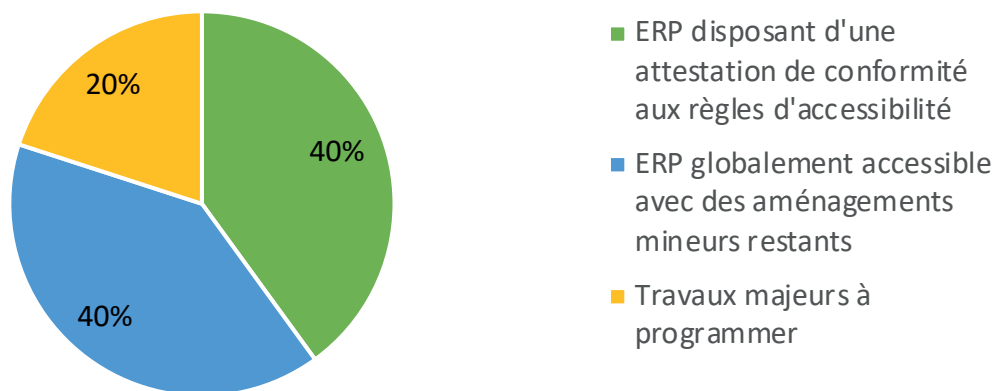
- accompagnement/aide par un personnel
- entrée annexe adaptée
- réorganisation des activités
- etc.

• Pour Angers Loire Métropole, 14 établissements recevant du public (ERP) ont été inscrits dans l'Ad'AP lors de son dépôt en novembre 2015.

Au 31 décembre 2024, 4 établissements sont sortis de l'Ad'AP suite à des évolutions du patrimoine (vente, démolition, changement d'affectation avec fermeture au public, etc.) et 10 établissements restent dans l'Ad'AP.

En 2024, Angers Loire Métropole a consacré 36 500 € dans la mise en conformité de ses établissements.

Répartition des ERP inscrits dans l'Ad'AP au 31 décembre 2024



La métropole poursuit ses efforts pour que l'ensemble de son patrimoine ouvert au public soit rendu accessible aux personnes à mobilité réduite. De même, l'ensemble des constructions ou extensions neuves, conduites par la collectivité, sont réalisées en suivant les prescriptions réglementaires d'accessibilité.

> Les difficultés rencontrées :

Compte tenu de l'étendue et de la diversité du patrimoine, la mise en œuvre de l'Ad'AP s'est heurtée à plusieurs difficultés telles que :

- une hausse des coûts associés au secteur du bâtiment, ayant engendré un impact sur les estimations financières initiales
- les compromis entre les exigences réglementaires de la mise en accessibilité, l'exploitation et les contraintes techniques des bâtiments existants,
- la constitution des dossiers de demande de dérogation impactant les délais et la charge administrative des services.

B. LES FAITS MARQUANTS EN 2024

> Le diagnostic complet réalisé pour le 34 rue des Noyers

Ce site, constitué de cinq bâtiments, comprend des locaux mis à disposition d'associations sociales et solidaires accueillant du public.

Un diagnostic complet a été réalisé afin d'identifier les travaux visant la mise en conformité du site en matière d'accessibilité.

À titre d'exemple, des aménagements du cheminement piéton sont nécessaires et programmés pour y répondre.



Entrée au 34 rue des Noyers

> L'obtention de dérogations pour trois établissements rattachés au site de l'aéroport d'Angers Marcé

L'année 2024 a été marquée par l'obtention de quatre attestations de conformité à la réglementation, concernant les établissements situés sur le site de l'aéroport d'Angers Marcé. Parmi ces derniers, trois établissements ont fait l'objet d'une dérogation, inscrits comme faits marquants de l'année.

. Dérogation pour la largeur de passage limitée du portique de sécurité, via la mise à disposition d'une chaise roulante adaptée amagnétique et la formation du personnel à l'accueil des PMR.



Portique de sécurité à l'aérogare de Marcé

. Dérogation pour maintenir la main courante de l'escalier en l'état en l'absence d'ascenseur, les prestations pouvant être organisées au rez-de-chaussée.



Main courante de l'escalier de l'aérogare

. Dérogation pour l'installation d'un ascenseur en faveur de l'accès aux dortoirs, considérant son usage limité dans l'année et la possibilité d'organiser un transfert vers un hôtel adapté.

> À venir en 2025

Démarrage des travaux de la Pyramide du Lac de Maine incluant la mise en accessibilité de l'établissement.



Projection de l'aménagement extérieur de la pyramide du Lac de Maine

V. LA VOIRIE

La réglementation en vigueur prévoit que tous les travaux d'aménagement doivent inclure la mise en accessibilité des trottoirs, lorsque cela est techniquement possible.

La communauté urbaine met un point d'honneur pour qu'au moins un trottoir soit rendu accessible à l'occasion d'un nouvel aménagement. L'accessibilité est réfléchié aussi bien en milieu urbain que rural, comme en témoignent les travaux réalisés rue de Bellevue à Loire-Authion (Corné).

A. LE PLATEAU TECHNIQUE DU TERRITOIRE INTELLIGENT

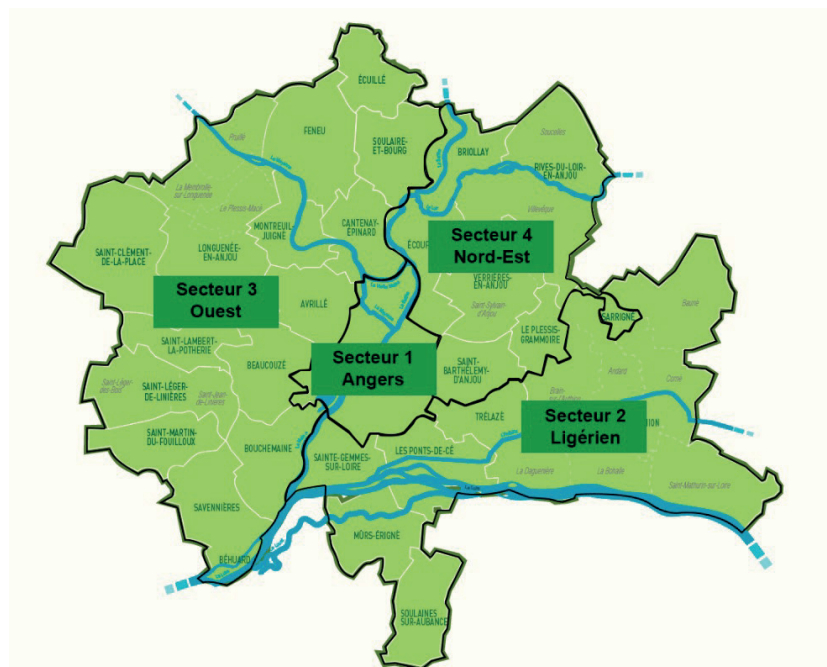
Au total sur la communauté urbaine, 2 794 traversées piétonnes à feux sonores sont équipées de balises sonores, (5 traversées sonores ne sont pas équipées).

En 2024, 15 traversées piétonnes ont été mises en conformité (longueurs non conformes et ajout de signaux sonores).

B. LES AMÉNAGEMENTS ET LES TRAVAUX NEUFS

Il s'agit des aménagements de rues complètes et/ou des places avec une vue globale : trottoirs, vélos, plantations.

Afin de répondre au mieux aux attentes, le territoire d'Angers Loire Métropole a été réparti en quatre secteurs distincts. Ces secteurs s'occupent de l'entretien courant des chaussées.



Carte des secteurs d'Angers Loire Métropole pour la voirie communautaire

> Les travaux exécutés par le service Aménagements et Travaux neufs

Communes	Opérations
Angers	Rue des Artilleurs Rue Thuleau Rue Laennec Convergences Carrefour Daviers/Ollivier Mirault (hôpital)
Avrillé	Allée des Châtaigniers et Odile Beaugard
Bouchemaine	Rue de la Chapelle et rues connexes
Briollay	Route de Soucelles et des Varennes – Voies cyclables (RD 109)
Écouflant/Angers	Véloroute
Le Plessis-Grammoire	Rue de la Mairie (RD113)
Loire-Authion (Corné)	Rue de Bellevue (Phase 2)
Les Ponts-de-Cé	Les Passerelles – Moulin Marcille
Sainte-Gemmes-sur-Loire/ Les Ponts-de-Cé	Création de deux pistes cyclables (RD112)
Sainte-Gemmes-sur-Loire	Place de l'Église et des Aralias
Savennières	Carrefour Leglou
Trélazé	Giratoire « Les Fresnais » (RD117) Place Gabriel Péri et rues connexes
Verrières-en-Anjou/ Saint-Barthélemy-d'Anjou	Rue Hélène Boucher
Verrières-en-Anjou	Rue de la Pasquerie

132 passages piétons rendus accessibles dont :

- 93 à l'occasion de nouveaux aménagements
- 39 ciblés suite à des demandes des communes.

> Les exemples de travaux réalisés

Rue de Bellevue – Loire-Authion (Corné). Plusieurs aménagements ont été réalisés sur différentes portions :

Portion 1

L'aménagement ci-dessous a consisté à créer un trottoir accessible avec un revêtement carrossable et de supprimer la marche entre l'entrée des maisons et le trottoir pour améliorer la qualité d'usage des citoyens.



Avant travaux



Après travaux

Portion 2

Le revêtement du cheminement a été repris, afin d'en améliorer l'accessibilité. Un passage piéton a été créé pour sécuriser la traversée des usagers. Ce passage piéton a été mis aux normes :

- abaissé de trottoirs
- marquage au sol
- installation de bandes d'éveil de vigilance
- installation de potelets à tête blanche.

Avant travaux



Après travaux



Portion 3

Les cheminements piétons ont été sécurisés et les enrobés ont été repris. Un passage piéton a été créé pour sécuriser la traversée des usagers. Ce passage piéton a été mis aux normes :

- abaissé de trottoirs
- marquage au sol
- installation de bandes d'éveil de vigilance
- installation de potelets à tête blanche.

Avant travaux



Après travaux



Rue de la Mairie – Le Plessis-Grammoire :

Une problématique de trottoirs étroits non accessibles était présente dans cette rue. La création d'une voie partagée avec un contre sens cyclable, permet de redonner une place aux piétons et d'améliorer leur déplacement en favorisant l'accessibilité d'usage.

Les voies partagées réduisent la vitesse et apaisent les circulations.

Avant travaux



Après travaux



VI. LES PARCS ET JARDINS

A. OBJECTIFS ET MISSIONS

Angers Loire Métropole est le garant des six parcs communautaires, dont elle assure l'entretien, en pratiquant une gestion écologique qui préserve leur patrimoine naturel :

- parc de Pignerolle
- parcs Saint-Nicolas
- parc des Ardoisières
- lac de Maine
- parc des Sablières
- parc André-Delibes.

Un des objectifs de cette direction pour 2025 est d'augmenter l'accessibilité des espaces paysagers incluant les aires de jeux sur ces espaces.

B. LES ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2024

> L'action réalisée par le centre technique et la gestion du patrimoine

Square le Gouz et plaine de jeux Saint Augustin à Angers

Remplacement des bancs par des bancs neobarcino avec accoudoirs.

Reprise du revêtement de la plaine de jeux Saint Augustin pour une meilleure accessibilité.



Plaine de jeu Saint Augustin



Banc Neobarcino avec accoudoirs

> Les interventions du service maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

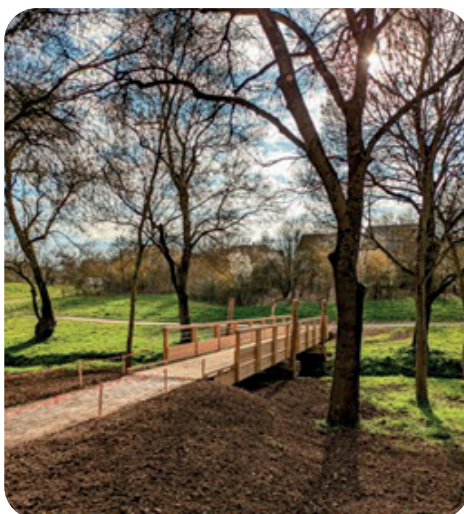
Coulée Verte Molières, Angers

Mise en place d'une passerelle qui permet de pérenniser un franchissement, jusqu'ici informel, du ruisseau et des bouclages accessibles dans ce parc.

Suppression de points problématiques sur certaines allées en termes d'accessibilité :

- reprise de dénivelés non conformes au niveau du déversoir du bassin d'orage,
- suppression des pas-d'ânes sur une allée, reprise des revêtements ravinés, etc.

Coulée verte Molière



> Les interventions dans le parc de Pignerolle à Saint Barthélemy d'Anjou

800 mètres linéaires d'allée ont été repris notamment en périphérie afin d'améliorer l'accessibilité.

Cheminement du parc de Pignerolle



> Les interventions dans le parc des Ardoisières « la levée Napoléon » à Trelazé

Un cheminement a été repris afin d'en améliorer l'accessibilité : 300 mètres linéaires ont été aménagés.

Cheminement du parc des Ardoisières



VII. LE LOGEMENT

A. LES INDICATEURS

> Le parc public

Le système de recensement des logements accessibles a été redéfini en 2022 avec une nouvelle classification des logements. La connaissance du parc accessible s'est considérablement améliorée en 2024. Le pourcentage du parc pour lequel les données ne sont pas renseignées a baissé de 43,8 % à 14,8 %.

Nombre de **logements locatifs sociaux publics, ordinaires et disponibles à la location** (hors parc étudiants) : 35 995 au 1^{er} janvier 2024, contre **35 702 au 1^{er} janvier 2023**, dont :

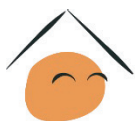
- **6 967** : logements aux abords accessibles
- **3 778** : logements aux abords accessibles et logements adaptés aux fauteuils roulants
- **2 036** : logements aux abords accessibles et logements adaptables aux fauteuils roulants
- **17 894** : logements non accessibles et non adaptés.

80 nouveaux logements sociaux publics destinés aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie ont été financés, dont 45 correspondants à l'extension d'un EHPAD à Ecoflant et 25 à la création d'une résidence accueil destinée aux personnes ayant des troubles psychiques aux Ponts-de-Cé.

> Le parc privé

Angers Loire Métropole compte **110 236** logements privés (Source INSEE 2021).

Le dispositif « Mieux chez moi » accompagne les propriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat privé (OPAH), qui aide les propriétaires aux revenus modestes (plafonds Anah) à adapter leur logement à la dépendance et au handicap.



MaPrimeAdapt'
Ma vie change, mon logement s'adapte

En 2024, en raison du déploiement d'une nouvelle aide nationale (MaPrimeAdapt') et d'un important travail de communication, les subventions accordées pour permettre l'adaptation des logements ont été exceptionnellement importantes.

Ainsi, **1 247 161 €** de subventions Anah ont été distribuées par Angers Loire Métropole (contre **432 909 €** en 2023). Ces subventions ont contribué à financer **193 logements privés**, dont un propriétaire bailleur. L'an passé 102 logements ont bénéficié de ces aides.

En complément, Angers Loire Métropole a engagé **120 006 €** sur ses fonds propres pour co-financer les projets portés par ces ménages.

Le montant total des travaux engagés par les propriétaires est lui aussi très conséquent puisqu'il s'élève à **2 410 916€ TTC**. Les faits marquants en 2024.



Les faits marquants en 2024

- poursuite de l'information, du conseil, de l'orientation et de l'enregistrement des demandes locatives sociales des ménages en situation de handicap ou en perte d'autonomie par le service Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, en veillant à la bonne compréhension des besoins
- mise en œuvre du système d'organisation de la file d'attente des demandes locatives sociales, dénommé « cotation des demandes », qui s'applique à l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole. Ce système, rendu obligatoire par la loi Elan, constitue une aide à la décision et un outil au service de la transparence. Il se concrétise par une série de critères permettant d'attribuer une note à chaque demande. Les critères du système priorisent les demandes des personnes âgées, handicapées et des ménages ayant des enfants handicapés à charge. Ils facilitent aussi les soutiens familiaux apportés aux personnes âgées ou handicapées.
- financement de l'extension de l'EHPAD « Résidence les Hauts de Maine » à Ecoflant.
- financement de dix logements destinés prioritairement aux personnes en situation de handicap (autistes) à Avrillé, plateau de la Mayenne.
- financement de la création d'une résidence accueil de 25 logements aux Ponts-de-Cé, destinée aux personnes atteintes de troubles psychiques (les Roncières).

B. À VENIR EN 2025

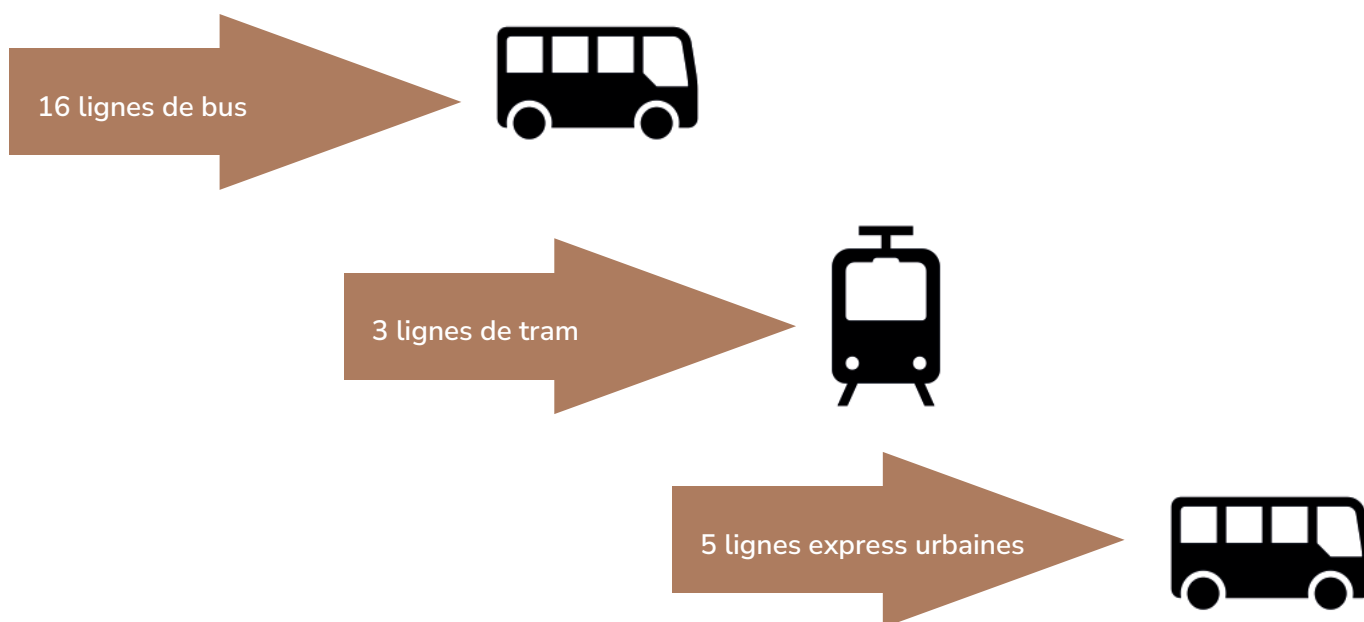
- Évaluation de la mise en œuvre du système de cotation des demandes locatives sociales
- Renouvellement de l'OPAH pour accompagner l'adaptation des logements des ménages modestes au handicap et à la perte d'autonomie
- Financement de la relocalisation de l'EHPAD « Le Bourg Joli » à Loire-Authion
- Livraison du programme inclusif et intergénérationnel « Le Bourget » à Angers, qui comporte vingt logements adaptés aux séniors et six logements dédiés à des couples, dont l'un des conjoints est atteint de la maladie d'Alzheimer.

VIII. LES TRANSPORTS COLLECTIFS

A. LES INDICATEURS DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ (SERVICES EXPRESS URBAINS COMPRIS ET RÉSEAU SUBURBAIN NON COMPRIS)

Le schéma directeur d'accessibilité a été réalisé la première fois en 2009, puis en 2015 en régie.

Nombre de lignes sur Angers Loire Métropole :



➡ *Nombre de points d'arrêts urbains et express urbains : 518 (1 arrêt = 2 quais)*

➡ *Nombre de points d'arrêts et/ou pourcentage :*

Tramway : 43 arrêts, 100 % accessible

Lignes urbaines bus et express E20, E21, E22, E25 : 475 arrêts

- rendus accessibles : 76,4 %
- rendus accessibles en n-1 : 75,8 %.

➡ *Nombre de matériel roulant par service de transport :*

- 37 rames tram
- 153 bus
- 12 car express.

➡ *Présence de pôle d'échange*

- pôle Hôtel de Ville accessible depuis 2020
- pôle Le Quai accessible depuis 2023
- pôle Gare non entièrement accessible.

➡ *Nombre annuel de voyageurs en transport de Personnes à Mobilité Réduite en n-1 :*

- 1 864 abonnements annuel « pass annuel personnes handicapées non imposables et non-voyants »,
- 1 100 000 voyages par an estimés sur le réseau Irigo pour les détenteurs du Pass.

La collectivité propose également un service de transport spécialisé et adapté aux personnes handicapées.

B. LES FAITS MARQUANTS EN 2024

- Poursuite de la mise en accessibilité d'arrêts :
 - . Place Anquetil et Savoie à Angers
 - . Chevrière à Bouchemaine
 - . Bridonneau à Pellouailles
 - . Bauné centre, Route de Brain
 - . Chemin Salette, Cendreuse à La Bohalle
 - . La Bouette à La Daguenière
 - . Croix de cheminée à St Barthélemy.
- Acquisition de cinq bus biogaz articulés avec deux places UFR
- Mise en service ligne Express E25 accessible entre St Sylvain d'Anjou et Angers,
- Mise en service des écrans d'information voyageurs sonorisés dans tous les bus urbains.

C. À VENIR EN 2025

- Acquisition de sept bus biogaz articulés et 5 bus standards avec deux places unité fauteuil roulant
- Installations de bornes d'informations leds sonorisées aux 60 arrêts de bus principaux
- Réaménagement de l'accueil de l'Agence Lorraine à Angers
- Mise en service d'un deuxième véhicule adapté au transport d'UFR pour le service d'autopartage CITIZ au parking Marengo – Gare d'Angers
- Complétude de bandes de guidage aux stations tramway
- Aménagement d'un arrêt accessible sur l'esplanade de la gare pour le compte de la Région (services ALEOP) à Angers.

D. L'ACCESSIBILITÉ DU MATÉRIEL ROULANT

Les bus neufs sont systématiquement accessibles, avec un plancher bas et deux places pour les fauteuils roulants.

Les bus urbains sont désormais tous accessibles. Seuls quelques bus non équipés sont utilisés en réserve ou en doublage. Ils seront réformés à partir de 2025.

Les cars utilisés pour les lignes express urbaines sont des « car low entry » avec une plate-forme centrale et un accueil conducteur à plancher bas.



Car low entry

E. L'AMÉNAGEMENT DES ARRÊTS ACCESSIBLES ET LE NOUVEAU RÉSEAU EN 2024

La mise en service et la configuration du nouveau réseau bus et tramway en juillet 2023 ont permis de qualifier toutes les lignes urbaines bus d'accessibles et d'offrir des lignes B et C de tramway 100% accessibles.



Arrêt de bus Savoie

En 2025, il est prévu la poursuite de la mise en accessibilité de nouveaux arrêts du réseau 2023, suite à la confirmation des nouveaux itinéraires.

F. L'AMÉLIORATION DE LA BILLETTIQUE

Les distributeurs de tickets aux stations ont fait l'objet d'une campagne de rénovation : changement des écrans pour un contraste amélioré, acceptation de la carte bleue sans contact et changement des claviers de carte bleue.

La validation par l'open payment mis en service en 2023 a rencontré un fort succès en 2024, facilitant l'accès au transport pour tous et toutes.

G. L'ADAPTATION DE L'INFORMATION

Les bandeaux d'information déroulante en leds dans les bus ont été supprimés et remplacés par des écrans couleurs en 2023 et en 2024. Ils sont plus lisibles et disposent d'une sonorisation nettement améliorée. Cette information sonore prévient et informe de la ligne parcourue et du prochain arrêt, l'intensité sonore est modulée automatiquement selon le bruit ambiant.

Les contrôles qualité effectués par des clients mystères ont montré une nette amélioration de l'information sonore.

En 2025, le remplacement des bornes d'information voyageurs aux arrêts les plus fréquentés est prévu, avec des panneaux leds (visible de plus loin et même en période ensoleillée) et une information sonore activable avec télécommande universelle. Les premiers tests ont été réalisés fin 2024.

IX. ANNEXE

ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRE, RÉGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DE LA CCAU

Règlement intérieur adopté le 21 mars 2017

Pour renforcer la concertation nécessaire au travail de mise en accessibilité, la loi du 11 février 2005 prévoit l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales qui impose aux communes et EPCI de plus de 5 000 habitants l'animation d'une Commission communale et intercommunale pour l'Accessibilité.

La commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole a été créée le 17 janvier 2008 suite à son adoption par le conseil communautaire (délibération n°2008-37) puis par délibération du 12 mai 2014 (n° DEL-2014-80)

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, en son article 11, réaffirme le positionnement et les missions de ces commissions. En lien avec les évolutions engagées par la création d'une communauté urbaine, Angers Loire Métropole organise sa commission intercommunale sous les modalités suivantes.

Article 1 : Objet de la commission

Son rôle et ses obligations sont fixés par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La création d'une CCAU est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Elle doit notamment :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, des transports collectifs
- établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire
- élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014, la CCAU doit également être destinataire :

- des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant les établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire et relevant de ses compétences institutionnelles
- des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article, quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un ERP situé sur le territoire et relevant de ses compétences institutionnelles
- du schéma directeur d'accessibilité sur le périmètre de transport urbain, ainsi que des bilans de travaux.

Ainsi, dans le cadre des compétences de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la CCAU intervient-elle sur les transports collectifs, la voirie et les espaces publics des ZAC à caractère économique, les établissements recevant du public dont elle est propriétaire et gestionnaire et l'habitat.

Article 2 : Le rôle de la commission

La CCAU est force de proposition dans les domaines de l'accessibilité relevant des compétences de la communauté urbaine Angers Loire Métropole (cf. article 1).

Elle tient un rôle consultatif et est une instance de concertation avec les élus. Les décisions relèvent du collège politique à l'aune des éléments apportés par chacun des collèges.

La CCAU ne se substitue pas à la commission ou sous-commission départementale de Sécurité Incendie et d'Accessibilité (CCDSA) ni à la commission intercommunale de Sécurité Incendie et d'Accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité des projets de construction vis-à-vis de la réglementation.

Elle peut néanmoins être saisie pour avis sur toute question relative à l'une de ses compétences.

Le secrétariat de la commission doit, au terme de chaque année écoulée, établir un rapport annuel présenté au conseil communautaire, sur la base des travaux de la CCAU. Une fois le rapport délibéré, celui-ci est transmis au préfet, au président du conseil départemental, au conseil départemental des personnes handicapées, ainsi qu'à l'ensemble des membres de la CCAU.

Une version numérique est ensuite téléchargeable sur le site internet angersloiremetropole.fr pour le grand public.

Article 3 : Composition de la commission

La commission est présidée par le président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou son représentant. Conformément à l'arrêté n° 14A054 du 14 octobre 2014, la Commission est composée comme suit :

- un collège d'élus communautaires, composé du président ou de son représentant, des élus désignés par le Président, siégeant comme décisionnaires
- un collège d'associations représentant la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) ainsi que les usagers,
- un collège d'experts.

Il n'est pas prévu de suppléant pour les membres élus.

Les associations sont sélectionnées en raison de leur activité liée au handicap ou à la mobilité réduite ou de leur représentation des intérêts des usagers. Chaque association est représentée par deux délégués (un titulaire et un suppléant).

En cas d'une demande d'adhésion à la CCAU par une nouvelle association, le président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou son représentant étudiera cette candidature et sa motivation, puis décidera de son éventuelle intégration.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres de la CCAU sont renouvelés tous les 6 ans, après l'élection des conseillers de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Le président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou son représentant peut mettre fin à tout moment à la participation d'une association, notamment en cas d'absence prolongée à la plénière (2 réunions consécutives) et aux groupes de travail (6 réunions consécutives), ou si l'association est dissoute ou n'exerce plus d'activité dans le périmètre de la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Article 5 – Participation de personnes extérieures

La commission n'est pas ouverte au grand public. En revanche peuvent y assister les services de la communauté urbaine Angers Loire Métropole présentant les différents dossiers.

En fonction de l'ordre du jour, la commission sur proposition de son président peut inviter toute personne qualifiée dont l'audition lui paraît opportune et en lien avec ses travaux.

Article 6 – Fonctionnement de la commission

Article 6-1 – le secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la communauté urbaine Angers Loire Métropole. Il veille à assurer les conditions nécessaires pour l'expression de l'ensemble des membres de la commission (boucle magnétique, interprètes, documents adaptés, etc.).

Article 6-2 – La réunion plénière

La commission se réunit au moins une fois par an en plénière, cette réunion a pour objet de :

- . présenter les grands projets
 - . fixer les orientations des groupes de travail
 - . rendre compte des travaux réalisés au cours de l'année écoulée afin d'établir le rapport annuel réglementaire
- Des réunions plénières supplémentaires pourront être décidées par le président de la commission, en fonction de l'actualité ou d'une sollicitation de ses membres.

• 6-2-1 - Convocation et ordre du jour

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés par le secrétariat au moins 15 jours avant la date de la réunion. En cas de nécessité, un ordre du jour complémentaire peut être adressé par mail cinq jours avant la réunion. Les membres de la commission confirment leur présence auprès du secrétariat de la commission. Toute demande spécifique liée à l'accessibilité devra parvenir huit jours avant au secrétariat.

Les interventions au cours des débats porteront sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Pour toute question complémentaire, le Président de la commission se réserve le droit de la faire étudier lors d'une séance du groupe de travail transversal.

• 6-2-2 - Compte-rendu

Un compte-rendu de la réunion plénière est adressé aux membres par la suite, soit par courrier soit par mail en fonction de leur choix, dans les 30 jours qui suivent.

• 6-2-3 - Police du président

En cas de perturbation du fonctionnement de la Commission empêchant un dialogue serein et constructif, le président de la commission peut suspendre ou ajourner la séance.

Article 6-3 - Les groupes de travail

• 6-3-1 – Animation

Les groupes de travail se réunissent autant que de besoins. Ils sont organisés par le service référent de la thématique sous la présidence d'un élu communautaire et membre de la CCAU, désigné par le président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou son représentant. Ces élus auront pour mission d'animer ce groupe de travail, ainsi que d'en rapporter les échanges en réunion plénière.

L'élu peut se faire représenter par le technicien référent de la thématique.

• 6-3-2 – Rôle

L'objectif de ces groupes est de travailler en concertation pour confronter les parties, échanger des arguments, entendre les points de vue de chacun et être force de propositions. Ils peuvent être organisés pour aborder un projet spécifique ou pour travailler de manière globale sur une thématique. Le rythme des réunions dépend de l'actualité des projets communautaires et permet de travailler en transversalité sur les compétences exercées par la communauté urbaine Angers Loire Métropole. Les membres peuvent être amenés à se déplacer sur la communauté urbaine, pour remplir les missions qui leurs sont confiées.

• 6-3-3 – Convocation et ordre du jour

La participation aux groupes de travail est ouverte aux associations et élus membres de la commission ou leurs représentants qui seront inscrits pour contribuer aux travaux. Tout expert ou service extérieur à la CCAU dont l'expertise est jugée nécessaire peut être invité par l'animateur du groupe de travail. Un planning des réunions des groupes de travail sera établi chaque semestre en fonction des sujets d'actualité étudiés par les services de la communauté urbaine Angers Loire Métropole. La convocation sera adressée par courriel 10 jours avant la réunion. L'ordre du jour sera adressé aux membres de la CCAU, cinq jours avant la tenue de la réunion. Tout membre de la Commission peut soumettre aux animateurs du groupe lors d'une réunion ou au secrétariat, une question qu'il souhaite voir inscrite à l'ordre du jour. Celle-ci sera étudiée lors d'une réunion suivante.

Article 7 – liens avec les Commissions communales pour l'Accessibilité

La CCAU pourra s'appuyer sur les travaux réalisés par les commissions communales dans le cadre de leurs missions.

Article 8 – Démission

Toute démission doit être adressée par écrit à l'attention du président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou de son représentant. Celui-ci pourra, au besoin, procéder à une nouvelle désignation.

Article 9 – Rémunération

La mission de membre titulaire ou suppléant de la commission n'ouvre droit à aucune rémunération, ni prise en charge des frais.

Article 10 – Approbation du règlement

Le présent règlement est approuvé lors de la première séance plénière après renouvellement de la commission et prend effet immédiatement.

LEXIQUE

AD'AP : agenda d'accessibilité programmée

ALM : Angers Loire Métropole

ANAH : agence nationale de l'Habitat

AVH : association Valentin Haüy

CCAU : commission communautaire pour l'accessibilité universelle

CCAS : centre communal d'action sociale

CCI : chambre de commerce et d'industrie

CIA : commission intercommunale pour l'accessibilité

EHPAD : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ERP : établissement recevant du public

INSEE : institut national de la statistique et des études économiques

MO : maîtrise d'ouvrage

Mœ : maîtrise d'œuvre

OPAH : opération programmée d'amélioration de l'habitat

Sd'AP : schéma d'accessibilité programmée

UFR : usager en fauteuil roulant

UNAFAM : union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques

